

K

Arrêté fédéral

Projet

sur le financement de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation pendant les années 2008 à 2011

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du ... relative aux contributions en faveur
de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage
de l'espace suisse de formation²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 7,2 millions de francs est ouvert pour le versement de contributions en faveur du projet «Serveur suisse de l'éducation».

Art. 2

¹ Un plafond de dépenses de 3,6 millions de francs est ouvert pour le versement de contributions en faveur du projet «Monitorage de l'éducation».

² Des postes temporaires peuvent être financés sur le plafond de dépenses.

Art. 3

¹ Un plafond de dépenses de 3,6 millions de francs est ouvert pour le versement de contributions en faveur du projet «Evaluation des compétences chez les jeunes (PISA)».

² Des postes temporaires peuvent être financés sur le plafond de dépenses.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...; RO ... (FF 2007 1377)

³ FF 2007 1149

Financement de projets réalisés en commun par la Confédération
et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation
pendant les années 2008 à 2011. AF

**Arrêté fédéral sur le financement de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation pendant les années 2008 à 2011
(Projet)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.02.2007
Date	
Data	
Seite	1363-1364
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 357

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.